

# MAISON DES JEUNES DE PIGNANS

Chers parents,

Veillez trouver ci-après le dossier d'inscription à la Maison des jeunes de la Commune de PIGNANS pour l'année scolaire 2024/2025.

**Le dossier complet est à retourner dans les meilleurs délais**  
pour une inscription effective le 1<sup>er</sup> jour d'ouverture du foyer : **mercredi 04 décembre 2024**

Au service jeunesse de la Mairie de Pignans aux horaires d'ouverture

**⚠ Tout dossier incomplet retardera son instruction et pourra faire l'objet d'un rejet.**

**Les inscriptions seront ouvertes aux parents sur le portail  
à compter du 20/11/2024**

**⚠ Attention places limitées à 10 jeunes pour 2024/2025,  
extensible à 24 places dès la fin des travaux**

**L'activité de la Maison des Jeunes sera intégrée au portail famille**

- ➡ Vous avez déjà un accès au portail famille** : l'activité Maison des jeunes sera rajouté à votre portail famille et vous pourrez faire vos réservations et gérer vos règlements comme pour les activités cantine périscolaire et accueil du mercredi
- ➡ Vous n'avez pas de portail famille** : le service jeunesse vous indiquera la procédure à suivre afin d'ouvrir votre espace

Pour tout renseignement, merci de prendre contact avec le service jeunesse  
au 04 94 13 54 91 ou par mail [jeunesse@pignans.fr](mailto:jeunesse@pignans.fr)

Le dossier comprend :

- La notice d'informations
- Les fiches à compléter et déposer au service jeunesse :
  - La **fiche famille**
  - La **fiche enfant** (1 fiche pour chaque enfant à inscrire)
  - La **fiche sanitaire**

### Accompagnées des pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Livret de famille (pages parents et tous les enfants)
- Si divorce ou séparation : le jugement ou décision de justice (résidence de l'enfant, droit de garde et autorité parentale)
- Un justificatif de domicile daté de – de 3 mois sauf facture portable
- Assurances responsabilité civile 2024/2025 (l'individuelle accident est vivement conseillée) et extrascolaire
- L'attestation de quotient familial CAF ou MSA en cours. Si non affilié à un de ces organismes, dernier avis d'imposition sur les revenus. A défaut de justificatif, la tarification la plus élevée sera appliquée.
- L'attestation de droits de couverture sociale du jeune ou des parents si enfant de – de 16 ans
- Un rib si vous optez pour le prélèvement automatique
- En cas de PAI : copie du dossier PAI. La trousse de soins devra obligatoirement être remise à la direction du foyer, dès le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation aux activités
- 1 photo d'identité récente à coller sur la fiche enfant
- La copie de la carte d'identité ou du passeport si le jeune en est titulaire
- L'attestation scolaire de réussite au savoir nager en sécurité ou l'attestation de Pass nautique obligatoire pour toutes les activités aquatiques
- Le coupon du règlement intérieur daté et signé

Le règlement intérieur de la Maison des jeunes est disponible sur le site de la ville, sur le portail famille des parents ou par papier au service jeunesse.